

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Membres votants	21

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Gérard BOURSE, Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : M. BOURSE, M. MAIRE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme VILLECOURT.

**Secrétaire de séance** : Mme MOLLIERE.

**N° DEL-2023-024**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BOURSE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) ;
- D'autre part, les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre ;

La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville s'établit comme suit, et en conformité avec le compte de gestion de Madame le Trésorier de Montmorency :

	Prévu	Réalisé
<b>Section d'investissement :</b>		
Dépenses	5 750 456.43 €	3 297 008.20 €
Recettes	5 750 456.43 €	2 588 445.27 € (compris 001)
Le résultat de l'exercice s'établit en déficit à :		- 1 420 406.62 € (hors 001)
Le résultat de clôture s'établit en déficit à :		- 708 562.93 € (compris 001)
Les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent aux sommes respectives de :		
Dépenses	600 093.79 €	
Recettes	784 210.17 €	

	Prévu	Réalisé
<b>Section de fonctionnement :</b>		
Dépenses	12 840 810.93 €	8 278 975.29 €
Recettes	12 840 810.93 €	13 211 859.52 € (compris 002)
Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à :		762 026.30 € (hors 002)
Le résultat de clôture s'établit en excédent à :		4 932 884.23 € (compris 002)

Lors de l'examen du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil Municipal doit apprécier, d'une part, si l'exécution du budget par Madame le Maire est conforme aux décisions du Conseil, et d'autre part, si les écritures de l'administration municipale correspondent à celles de l'agent comptable.

Il est précisé qu'à l'examen, les exécutions du compte de gestion et du compte administratif sont en conformité.

CONSIDERANT que Monsieur Gérard BOURSE a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Céline VILLECOURT, Maire en fonction, s'étant retirée au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 5 abstentions,**

**Article 1 :** APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville et arrête les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, en conformité avec le compte de gestion de Madame le Trésorier de Montmorency. Ces résultats sont les suivants :

Un déficit d'investissement de : - 708 562.93 € et un excédent de fonctionnement de 4 932 884.23 €, soit un excédent global de clôture de 4 224 321.30 €.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Gérard BOURSE – Adjoint au Maire

